

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DASES 11 Subvention et convention avec l'association "Secours catholique" (7e) pour son centre d'accueil le Cèdre.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association "Secours Catholique" (D01251) une subvention d'un montant de 32.821 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association "Secours Catholique" (D01251 et numéro SIMPA 7 181), dont le siège social est situé 106, rue du Bac (7e) qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 32.821 euros pour son antenne sociale "Le Cèdre" qui occupe des locaux du domaine de la Ville de Paris situés 23, boulevard de la Commanderie à Paris 19ème et y mène une action d'information, d'orientation et d'accompagnement au profit des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cette subvention correspond à la prise en charge des dépenses de loyer engagées par l'association à hauteur de 22.559 euros au titre de l'exercice 2011 et 10.262 euros au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 (régularisation du montant du loyer).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF 34004, du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.